



# Arrêté du Maire

## Arrêté temporaire de circulation

2023/09

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **06 FEVRIER 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise MC FREYSSINET TP pour réaliser des travaux de réfection de voirie, route de Louignac située en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Du 06 au 10 février 2023, l'entreprise MC FREYSSINET TP est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert route de Louignac pour réaliser des travaux de réfection de voirie.

**Article 2** : Du 06 au 10 février 2023, la circulation route de Louignac située en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour réaliser les travaux susmentionnés.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise MC FREYSSINET TP.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire  
Claude ACHARD,

